

SÉANCE ORDINAIRE
MARDI 11 JANVIER 2022

Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le onzième jour du mois de janvier 2022 à 19 h, par voie de visioconférence, tel que requis par l'arrêt numéro 2021-090 du 20 décembre 2021. Sont présents à cette visioconférence :

monsieur Denis Thomas, maire
monsieur Pierre Bisailon, conseiller n°1;
monsieur Marc Chalifoux, conseiller n° 2;
madame Gabrielle Ménard-Audet, conseillère n° 3;
monsieur Sébastien Yelle, conseiller n° 4;
madame Michèle Soucy, conseillère n° 5;
monsieur Sylvain Hamel, conseiller n° 6.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Assiste également à la séance par visioconférence : Madame Edith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Thomas.

6 personnes sont présentes dans la salle virtuelle.

1. Résolution # 2022-01-01
OUVERTURE DE LA SESSION

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Sébastien Yelle :

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

DE procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 11 janvier 2022 à 19 h 07.

✂ ADOPTÉE ✂

2. Résolution # 2022-01-02
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposée par la conseillère madame Gabrielle Ménard-Audet, appuyée de la conseillère madame Michèle Soucy :

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session;
2. Présentation de l'ordre du jour;
3. Approbation des procès-verbaux des 7 et 15 décembre 2021;
4. Finances
 - 4.1 Liste des comptes à payer;
 - 4.2 Dépôt des rapports des dépenses selon le règlement n° 407-2021;
5. Affaires ajournées :
 - 5.1 Entente de services aux sinistrés – Croix-Rouge canadienne 2022;
 - 5.2 Avis de motion en vue de la modification du règlement n° 407-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégations de dépenses et dépôt du projet de règlement;
 - 5.3 Rémunération pour l'année 2022;
 - 5.4 Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 420-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité;
 - 5.5 Renouvellement adhésion ADMQ;
 - 5.6 Renouvellement – abonnement annuel à Québec Municipal;
 - 5.7 Adhésion à la Campagne Nautique 2022;
 - 5.8 Adhésion à Tourisme Montérégie;
 - 5.9 Renouvellement d'adhésion - AGSICQ 2022;
 - 5.10 Renouvellement du statut particulier en matière touristique.
6. Affaires nouvelles :
 - 6.1 Appel de financement à Emploi d'été Canada 2022 Initiative EÉC;
 - 6.2 Avis de motion du règlement pour fixer les conditions de perception et de tarification de l'exercice 2022 et dépôt de projet;
 - 6.3 Acquisition d'ordinateurs;
 - 6.4 Entente relative à l'utilisation de la station d'air respirable du service de sécurité incendie intermunicipal de Venise-en-Québec;
 - 6.5 Adhésion à l'ADMQ 2022;
 - 6.6 Embauche de monsieur Stéphane St-Martin à titre d'inspecteur municipal / officier désigné;
 - 6.7 Nomination - inspecteur municipal / officier désigné;
 - 6.8 Grillage de sécurité pour trappe de plancher;
 - 6.9 Séance en visioconférence;
 - 6.10 Interdiction de chasse et trappe au Refuge de l'Île - Port de plaisance.
7. Rapports mensuels des services;
8. Certificat de crédits suffisants;
9. Varia ;
10. Période de questions;
11. Suivi des dossiers;
12. Prochaine séance : 8 février 2022;
13. Clôture et levée de l'assemblée.

∞ ADOPTÉE ∞

3. Résolution # 2022-01-03

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 7, 15 DÉCEMBRE 2021 BUDGET ET 15 DÉCEMBRE 2021 PTI

Proposée par le conseiller monsieur Sylvain Hamel, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon :

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 décembre 2021, et de la séance extraordinaire du 15 décembre 2021 Budget et de la séance extraordinaire du 15 décembre 2021 PTI soient adoptés étant en tout point jugés conformes.

☞ ADOPTÉE ☞

4. FINANCES

4.1 Résolution # 2022-01-04

LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposée par la conseillère madame Michèle Soucy, appuyée du conseiller monsieur Sylvain Hamel :

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE les élus acceptent la liste des comptes et factures déposée pour la période du 4 décembre 2021 au 7 janvier 2022 dont le montant est de 142 472,22\$.

☞ ADOPTÉE ☞

4.2 Résolution # 2022-01-05

DÉPÔT DES RAPPORTS DES DÉPENSES

Dépôt des rapports de dépenses du mois de novembre autorisés par les fonctionnaires conformément au chapitre 3 du règlement n° 407-2022 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégations de dépenses.

5. AFFAIRES AJOURNÉES

5.1 Résolution # 2022-01-06

ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS – CROIX-ROUGE CANADIENNE 2022

CONSIDÉRANT l'Entente de services aux sinistrés soumise par la Société canadienne de la Croix-Rouge couvrant la période 2022-2024;

Proposé par la conseillère madame Gabrielle Ménard-Audet, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon :

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil autorise la signature de l'Entente de services aux sinistrés 2022-2024 avec la Société canadienne de la Croix-Rouge.

QUE le conseil autorise le paiement de l'avis de contribution de la Croix-Rouge canadienne au coût de 0,17 \$ par personne totalisant un montant de 368,05 \$.

QUE le conseil municipal désigne la directrice générale, madame Édith Létourneau, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer tous les documents relatifs à l'entente mentionnée ci-dessus.

☞ ADOPTÉE ☞

5.2 Résolution # 2022-01-07

AVIS DE MOTION EN VUE DE LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 407-2021 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE ET DE DÉLÉGATIONS DE DÉPENSES ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère, madame Michèle Soucy, donne avis de motion de la présentation ultérieure d'un règlement modifiant le règlement n° 407-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégations de dépenses.

La conseillère, madame Gabrielle Ménard-Audet, dépose le projet de règlement modifiant le règlement n° 407-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégations de dépenses.

☞ ADOPTÉE ☞

5.3 Résolution # 2022-01-08

RÉMUNÉRATION POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont étudié le cas de chacun des employés de la municipalité quant à leur rémunération 2022 lors de l'adoption du budget en décembre dernier;

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Sébastien Yelle :

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QU'une indexation de 4 % du salaire des employés municipaux permanents, pompiers temps plein et pompiers temps partiel, soit accordée pour l'année 2022.

QUE l'indexation soit rétroactive au 2 janvier 2022.

☞ ADOPTÉE ☞

5.4 Résolution # 2022-01-09

AVIS DE MOTION EN VUE DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 420-2022 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ

Le conseiller, monsieur Pierre Bisailon, donne avis de motion de la présentation ultérieure du règlement n° 420-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité.

La conseillère, madame Michèle Soucy, dépose le projet de règlement n° 420-2022 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité.

☞ ADOPTÉE ☞

5.5 Résolution # 2022-01-10

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION - ADMQ 2022

Proposé par la conseillère madame Gabrielle Ménard-Audet, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux :

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de la cotisation annuelle à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) de madame Edith Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, au coût de 890 \$, plus taxes applicables, comme prescrit par ladite association.

☞ ADOPTÉE ☞

5.6 Résolution # 2022-01-11

RENOUVELLEMENT ABONNEMENT ANNUEL À QUÉBEC MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite poursuivre son abonnement annuel à Québec Municipal;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'abonnement est de 350,67 \$;

Proposé par la conseillère madame Michèle Soucy, appuyée du conseiller monsieur Sylvain Hamel :

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'abonnement annuel à Québec Municipal pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023 au coût de 350,67 \$.

☞ ADOPTÉE ☞

5.7 Résolution # 2022-01-12

ADHÉSION À LA CAMPAGNE NAUTIQUE 2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite poursuivre son adhésion à la Campagne Nautique de Tourisme Haut-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'adhésion est de 1 000 \$ (avant taxes);

Proposé par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon :

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise l'adhésion à la Campagne Nautique 2022 de Tourisme Haut-Richelieu au coût de 1 149,75 \$.

☞ ADOPTÉE ☞

5.8 Résolution # 2022-01-13

ADHÉSION À TOURISME MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite renouveler son adhésion à Tourisme Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE le coût de l'adhésion est de 430 \$ (avant taxes);

Proposé par le conseiller monsieur Sylvain Hamel, appuyée de la conseillère madame Michèle Soucy :

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion à Tourisme Montérégie au coût de 494,39 \$.

QUE la rubrique gratuite prévue à l'adhésion sera consacrée au Blockhaus afin de préciser que l'accès est fermé.

☞ ADOPTÉE ☞

5.9 Résolution # 2022-01-14

RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION - AGSICQ 2022

Proposé par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée de la conseillère madame Michèle Soucy :

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de la cotisation annuelle à l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) de monsieur Gilles Bastien, directeur du service de sécurité incendie, au coût de 280 \$, plus taxes applicables, comme prescrit par ladite association.

☞ ADOPTÉE ☞

5.10 Résolution # 2022-01-15

RENOUVELLEMENT DU STATUT PARTICULIER EN MATIÈRE TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT QUE depuis au moins 2014, la municipalité détient ce statut particulier en matière touristique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu dans son schéma d'aménagement et de développement privilégie la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix à titre de pôle touristique;

CONSIDÉRANT QU'à juste titre, cette appellation fut attribuée grâce aux importantes infrastructures touristiques de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2018, Parcs Canada a investi plus de 12 M\$ pour d'importants travaux de revitalisation au site historique du Fort-Lennox, ces travaux devant être terminés pour une ouverture du lieu historique en 2022;

CONSIDÉRANT QUE le plan stratégique de Tourisme Haut-Richelieu, tout comme ceux de Tourisme Montérégie et Tourisme Québec, misent sur le tourisme nautique comme un des créneaux prioritaires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité compte 12 marinas, 1 225 places à quais, 3 campings, 109 résidences secondaires et 30 commerces directement liés au nautisme;

CONSIDÉRANT QU'un important projet de développement touristique (Alo Richelieu) de 6 M\$ a obtenu en 2019 une aide financière de 2,6 M\$ pour la création d'un circuit nautique sur la rivière Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet, la municipalité a récemment investi plus d'un demi-million de dollars (525 000 \$) pour l'achat d'une marina et compte investir davantage au cours des prochaines années pour l'aménagement du terrain et des quais;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce projet de développement touristique, la billetterie principale des bateaux-taxis électriques et des vélos à adaptation électrique sera située à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT les appuis non négligeables de divers partenaires et organismes à notre cause;

EN CONSÉQUENCE ET POUR TOUTES CES RAISONS :

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Sylvain Hamel:

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix demande au ministère de l'Économie et de l'Innovation de renouveler le statut particulier en matière touristique de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

∞ ADOPTÉE ∞

6. AFFAIRES NOUVELLES

6.1 Résolution # 2022-01-16

DEMANDE DE FINANCEMENT À EMPLOI D'ÉTÉ CANADA 2022 INITIATIVE EÉC

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral, avec l'appel de financement, offre la possibilité à des jeunes âgés de 15 à 30 ans d'acquérir une expérience de travail pertinente afin de réussir leur transition vers le marché du travail;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite offrir des expériences de travail de qualité aux jeunes de son territoire;

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée par la conseillère madame Gabrielle Ménard-Audet :

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale à déposer une demande de financement au gouvernement du Canada pour le recrutement de six (6) jeunes pour la période estivale 2022 (quatre (4) préposé(e)s aux travaux publics et parcs et un (1) préposé pour le bureau municipal).

∞ ADOPTÉE ∞

6.2 Résolution # 2022-01-17

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT POUR FIXER LES CONDITIONS DE PERCEPTION ET DE TARIFICATION DE L'EXERCICE 2022 ET DÉPÔT DE PROJET

Le conseiller, monsieur Sébastien Yelle, donne avis de motion de la présentation ultérieure d'un règlement pour fixer les conditions de perception et de tarification de l'exercice 2022.

Le conseiller, monsieur Sébastien Yelle, dépose le projet de règlement.

☞ ADOPTÉE ☞

6.3 Résolution # 2022-01-18
ACQUISITION D'ORDINATEURS

ATTENDU la nécessité de remplacer les ordinateurs du poste de la directrice générale (PC) et des loisirs (portable) et de faire l'acquisition d'un portable pour le poste de la directrice générale;

ATTENDU la soumission reçue de l'entreprise RESOTEM inc. au coût de 3 481,12 \$ (avant taxes) pour l'achat de deux (2) portables et d'un PC;

Proposée par la conseillère madame Michèle Soucy, appuyée par la conseillère madame Gabrielle Ménard-Audet :

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'un PC et de deux (2) portables de l'entreprise RESOTEM inc. au coût de 4 002,42 \$ (avec taxes).

☞ ADOPTÉE ☞

6.4 Résolution # 2022-01-19
ENTENTE RELATIVE À L'UTILISATION DE LA STATION D'AIR RESPIRABLE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE INTERMUNICIPAL DE VENISE-EN-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire conclure une entente pour l'utilisation d'une station d'air respirable avec Venise-en-Québec;

ATTENDU QUE le coût de participation annuel pour 2022 est de 1 545 \$;

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée du conseiller monsieur Sébastien Yelle :

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise le maire, monsieur Denis Thomas, et la directrice générale, Madame Édith Létourneau, à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix l'entente relative à l'utilisation de la station d'air respirable du service de sécurité incendie intermunicipal de Venise-en-Québec.

☞ ADOPTÉE ☞

6.5 Résolution # 2022-01-20
ADHÉSION - ADMQ 2022

Proposé par la conseillère madame Michèle Soucy, appuyée du conseiller monsieur Sylvain Hamel :

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise l'adhésion à la cotisation annuelle à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) de monsieur Marc Chalifoux, trésorier

adjoint, au coût de 1 289 \$, plus taxes applicables, comme prescrit par ladite association.

☞ ADOPTÉE ☞

6.6 Résolution # 2022-01-21

EMBAUCHE DE MONSIEUR STÉPHANE ST-MARTIN À TITRE D'INSPECTEUR MUNICIPAL / OFFICIER DÉSIGNÉ

CONSIDÉRANT l'actuelle vacance au poste d'inspecteur municipal / officier désigné;

CONSIDÉRANT l'article 119, paragraphe 7, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettant à une municipalité de nommer un fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats;

CONSIDÉRANT l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales* requérant des municipalités qu'elles désignent une personne pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 de la même loi;

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée par la conseillère madame Michèle Soucy :

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix procède à l'embauche de monsieur Stéphane St-Martin à titre d'inspecteur municipal / officier désigné au sens de l'article 119 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales*, aux conditions prévues au contrat intervenu entre ce dernier et la municipalité.

QUE monsieur Stéphane St-Martin soit soumis à une période de probation de six (6) mois travaillés débutant le 31 janvier 2022.

QUE les conditions salariales soient celles prévues au document *Confirmation d'embauche* du 7 janvier 2022.

☞ ADOPTÉE ☞

6.7 Résolution # 2022-01-22

NOMINATION - INSPECTEUR MUNICIPAL / OFFICIER DÉSIGNÉ

CONSIDÉRANT la nomination d'un employé au poste d'officier désigné aussi nommé inspecteur municipal ou fonctionnaire désigné;

CONSIDÉRANT l'article 119, paragraphe 7, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettant à une municipalité de nommer un fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats;

CONSIDÉRANT l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales* requérant des municipalités qu'elles désignent une personne pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 de la même loi;

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisillon, appuyée par le conseiller monsieur Sébastien Yelle :

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal confirme l'entrée en poste de monsieur Stéphane St-Martin à titre d'officier désigné chargé des tâches suivantes, à compter du 31 janvier 2022 :

- Fonctionnaire responsable de l'application, de la surveillance et du contrôle des règlements d'urbanisme;
- Fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et des certificats relatifs aux règlements d'urbanismes;
- Personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi, pour l'application du règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux et responsables des interventions nécessaires au rétablissement du libre écoulement des eaux en vertu de l'article 105 de la LCM;
- Personne désignée pour l'application du règlement 549, Règlement modifiant le règlement 389 relatif aux services municipaux d'enlèvement et d'élimination des matières résiduelles, de la MRC du Haut-Richelieu;
- Fonctionnaire responsable de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
- Fonctionnaire responsable de l'application du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;
- Les règlements de contrôle intérimaire de la MRC;
- Conciliateur-arbitre désigné pour le règlement des mécontentes visées par l'article 36 de la LCM;
- Fonctionnaire responsable de l'application des règlements municipaux :
 - o Règlement sur les nuisances
 - o Règlement sur les animaux
 - o Règlement sur la construction des branchements privés
 - o Règlement sur le colportage et la sollicitation
 - o Règlement concernant la paix publique;
 - o Règlement relatif à l'installation et à l'entretien des installations septiques.

∞ ADOPTÉE ∞

6.8 Résolution # 2022-01-23

GRILLAGE DE SÉCURITÉ POUR TRAPPE DE PLANCHER

ATTENDU la nécessité de remplacer les grillages de deux (2) trappes de plancher dans la caserne;

ATTENDU les soumissions reçues :

ENTREPRISE	TOTAL (avec taxes)
Les ateliers de soudure Stéphane Babeux inc.	632,36 \$
Soudure Prolam inc.	1 103,76 \$

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée par le conseiller monsieur Sylvain Hamel :

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal autorise l'achat de deux (2) grilles de l'entreprise Les ateliers de soudure Stéphane Babeux inc., au coût de 632,36 \$ (avec taxes).

∞ ADOPTÉE ∞

6.9 Résolution#2022-01-24

SÉANCES DU CONSEIL EN VISIOCONFÉRENCE

CONSIDÉRANT QUE le décret n° 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la Loi sur la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, comme exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par visioconférence.

Proposée par la conseillère madame Michèle Soucy, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon :

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public (en présentiel) et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

QUE la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, sur le site Web de la municipalité <http://www.ileauxnoix.com/fr/citoyen/seances.html>.

∞ ADOPTÉE ∞

6.10 Résolution#2022-01-25

INTERDICTION DE CHASSE ET TRAPPE AU REFUGE DE L'ÎLE - PORT DE PLAISANCE

CONSIDÉRANT l'accès au public, en toute saison, au terrain municipal Le Refuge de l'Île—Port de plaisance;

CONSIDÉRANT que la chasse et la trappe représentent un danger pour les utilisateurs du site;

Proposée par la conseillère madame Gabrielle Ménard-Audet, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon:

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal interdit, à partir de ce jour, la chasse et la trappe sur le terrain du Refuge de l'Île - Port de plaisance.

QUE les interventions nécessitant la capture d'animaux nuisibles dommageables pour les biens ou les personnes sur cet immeuble seront encadrées par la délivrance d'autorisations émises par l'officier municipal ou la direction générale.

∞ ADOPTÉE ∞

7. RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES

La directrice générale et greffière-trésorière procède au dépôt des rapports mensuels des services incendie, de loisirs et événements, d'urbanisme et de la voirie.

8. CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros: 2022-01-04, 2022-01-06, 2022-01-08, 2022-01-10, 2022-01-11, 2022-01-12, 2022-01-13, 2022-01-14, 2022-01-16, 2022-01-18, 2022-01-19, 2022-01-20, 2022-01-21, 2022-01-23.

Edith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière

9. VARIA

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. SUIVI DE DOSSIER

12. PROCHAINE SÉANCE

- 8 février 2022 à 19 h – séance ordinaire.

12. Résolution # 2022-01-26

CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposée par le conseiller monsieur Sébastien Yelle, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon :

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

DE lever la présente session ordinaire à 19 h 30.

Denis Thomas
Maire

Edith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, _____, maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.